

#CourDAssises

Réduire le nombre d'assesseurs de la cour d'assises spécialement composée : une nécessité pour l'efficacité de la justice pénale

Contrairement aux crimes de droit commun jugés par une cour d'assises sans jurés, spécialement composée de magistrats professionnels, d'un président, de deux assesseurs et de six jurés en premier ressort ou de neuf jurés en appel, les crimes terroristes sont jugés par une cour d'assises sans jurés, spécialement composée.

La cour d'assises spécialement composée est compétente en matière de

- Crimes terroristes
- Crimes militaires commis en temps de paix
- Crimes d'atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation
- Crimes de trafic de stupéfiants
- Crimes relatifs à la prolifération d'armes de destruction massive

Pourquoi une proposition de loi ?

342 jours d'audience en 2015, et 132 en 2016, consacrés aux affaires terroristes lors des procès d'assises

Ce nombre de jours est estimé à 1 244 en 2017, soit + 842 % par rapport à 2016

Le nombre d'ouvertures d'informations judiciaires en matière terroriste a **augmenté de +93%** par rapport à 2015, le nombre d'enquêtes préliminaires de **+ 70%**

Au 1^{er} décembre 2016, la section antiterroriste du parquet de Paris dénombrait **288 informations judiciaires et 287 enquêtes préliminaires en cours**

Que prévoit-elle ?

Afin d'audier un plus grand nombre d'affaires, la proposition de loi prévoit la réduction du nombre d'assesseurs composant la cour d'assises spéciale

AUJOURD'HUI

PROPOSITION DE LOI

1 président ►► 1 président

6 assesseurs en premier ressort ►► 4 assesseurs en premier ressort

8 assesseurs en appel ►► 6 assesseurs en appel

Les résultats attendus

Il serait possible en 2017 de juger **13 affaires supplémentaires de terrorisme de 5 jours chacune ou 6 affaires de 10 jours avec une composition à 4 assesseurs**